

Programme d'ententes

en patrimoine en bref

Le ministère de la Culture et des Communications, souhaitant appuyer le milieu municipal dans la gestion du patrimoine culturel et soutenir les propriétaires d'immeubles patrimoniaux, a développé le nouveau Programme d'ententes en patrimoine.

Les ententes conclues avec les municipalités porteront sur une lecture commune des enjeux et des défis que posent la conservation et la transmission du patrimoine culturel, dans le contexte de l'aménagement du territoire.



Objectifs du Programme d'ententes en patrimoine

Le Programme permet de conclure des partenariats structurants avec les municipalités ainsi que d'accompagner ces dernières dans la planification de leurs interventions. Il tend vers l'atteinte d'objectifs communs en matière de patrimoine culturel, tout en respectant l'autonomie, les rôles et les responsabilités des parties prenantes.

Plus précisément, le Programme a pour objectifs :

- d'établir des partenariats pour assurer une gestion du patrimoine culturel efficace et respectueuse;
- de réaliser des actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire;
- d'assurer la pérennité du parc patrimonial immobilier et mobilier.

Clientèles admissibles

- Municipalités régionales de comté (MRC)
- Territoires équivalents à une MRC et exerçant certaines compétences des MRC
- Municipalités locales (villes) des agglomérations de Québec et de Montréal
- Municipalités locales (villes) hors MRC ou agglomérations
- Municipalités locales (villes) bénéficiant d'un transfert de responsabilité en vertu de l'article 165 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Un programme en quatre volets

Le volet 1, axé sur la **connaissance**, soutient les actions qui contribuent à l'enrichissement, à la mise à jour, à la consignation et à la transmission des connaissances des éléments du patrimoine.

Le volet 2, qui mise sur l'**expertise**, soutient l'acquisition et le développement d'expertise en patrimoine à l'échelle supralocale, soit par l'embauche, l'octroi de contrats et/ou la formation des ressources humaines. Il assure aussi la capacité des gouvernements de proximité à accompagner les propriétaires privés d'immeubles patrimoniaux sur leurs territoires.

Le volet 3, axé sur la **planification**, soutient l'intégration du patrimoine dans les processus décisionnels municipaux, mais également dans la planification, le développement et l'aménagement du territoire.

Le volet 4, visant la **préservation et la restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial**, soutient les propriétaires dans la planification et la concrétisation de leurs projets de préservation et de restauration.

Modalités générales du Programme

- Ouverture du Programme du 29 mai au 5 septembre 2025
- Entente de 1, 2 ou 3 ans
- Possibilités de déposer une demande pour un ou plusieurs volets
- Participation du Ministère dans l'entente en fonction de l'indice de vitalité économique :
50 % s'il est positif, 60 % s'il est négatif
- Contribution minimale et maximale du Ministère par volet :

Volets	Somme sur 3 ans
1. Connaissance (inventaires, études patrimoniales, accessibilité des connaissances, guides techniques, etc.)	→ Minimum : 10 000 \$ → Maximum : 350 000 \$
2. Expertise (salaire d'employé[e]s techniques ou professionnel[le]s, formation continue, services d'aide et de conseil aux propriétaires, etc.)	→ Minimum : 10 000 \$ → Maximum : 300 000 \$
3. Planification (politiques de gestion du patrimoine, création d'outils, cadres de conservation du patrimoine, études de faisabilité, etc.)	→ Minimum : 10 000 \$ → Maximum : 350 000 \$
4. Préservation et restauration (études techniques; restauration et préservation de biens patrimoniaux classés, cités, inventoriés ou dans des sites cités, classés ou déclarés, etc.)	→ Minimum : 30 000 \$ → Maximum : 3 000 000 \$

Dans le cadre d'un programme de restauration du patrimoine mobilier ou immobilier administré par le partenaire (volet 4)

- Les propriétaires recevant une aide financière de leur municipalité doivent déboursier un minimum de 20 % du coût des travaux admissibles.
- Taux minimaux des programmes municipaux qui doivent être appliqués par type de bien :

Type de bien patrimonial ciblé	Taux
Immeuble classé ou situé dans un site patrimonial classé ou déclaré	50 %
Immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité	50 %
Immeuble faisant partie d'un inventaire	40 %
Bien meuble classé ou cité	50 %
Immeuble inventorié dont le propriétaire est un organisme à but non lucratif à vocation culturelle, communautaire ou de logement social	50 %

Le Programme d'ententes en patrimoine, c'est l'occasion unique pour les municipalités de mieux connaître, planifier, expertiser et intervenir en restauration et en préservation du patrimoine mobilier, immobilier et archéologique, en agissant en cohérence avec les autres priorités régionales, dont l'aménagement du territoire. **Des questions? Consultez le Programme sur [Québec.ca](https://quebec.ca) ou contactez votre [direction régionale du Ministère](#).**